

 <p>322, 8627, 91^e Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : H-8023B	Page : 1 de 2
	Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE	
	Objet : SORTIES LOCALES	
	Références juridiques :	
	Autres références : H-8023 et H-8023-PA Annexe 1-H-8023B, Annexe 2-H-8023B et A Annexe 2A-H-8023B H-8023B-PA	
	Adoptée en 1^{re} lecture : le 27 juin 2017	
	Adoptée en 2^e lecture : le 30 aout 2017	
	Adoptée en 3^e lecture : le 20 septembre 2017	

PRÉAMBULE

Il est important pour le Conseil scolaire de permettre aux élèves de vivre des expériences d'apprentissage enrichissantes en ce qui a trait à la langue ou la culture ou de partager des expériences avec leurs pairs lors de sorties pédagogiques, que ce soit pour explorer leur milieu ou pour participer à des activités culturelles ou sportives.

Les sorties locales constituent des occasions de découverte et de maîtrise de l'environnement ou de la communauté. Un milieu nouveau ou un lieu de culture, la rencontre de professionnels, d'artistes ou de créateurs, l'étonnement et le dépaysement amènent le questionnement, la comparaison et la stimulation de la curiosité nécessaires à l'épanouissement des jeunes.

La présente politique vise l'encadrement des intervenants en milieu scolaire qui veulent élaborer un projet de sortie locale de retrouver l'essentiel des renseignements qui en feront un succès, tout en précisant les conditions minimales qui garantissent un encadrement sécuritaire lors du déroulement de la sortie pédagogique.

Se référer à la politique générale et à la procédure sur les sorties ou les excursions pédagogiques (H-8023 et H-8023-PA) pour connaître l'orientation du Conseil scolaire relatif à ce sujet.

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire encourage l'organisation de sorties locales qui permettent aux élèves de développer leurs connaissances ou leurs compétences au niveau physique, académique, social, artistique, économique, culturel, environnemental ou communautaire.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les sorties locales doivent se dérouler dans un lieu situé à l'intérieur de la zone municipale où est située l'école ou sur le territoire du Conseil scolaire pour une durée maximale d'une journée (par exemple : visite d'une galerie d'art, compétition sportive, spectacle de musique, pièce de théâtre, site environnemental, entreprise locale francophone, site historique ou musée).
2. La responsabilité de l'organisation générale et le déroulement de la sortie locale incombent à l'enseignant titulaire de la classe ou à un groupe d'enseignement qui enseigne au même niveau ou la même matière.
3. Il est possible de demander une contribution financière de la part des parents pour la participation des élèves à certaines sorties locales.
 - 3.1 Aucun élève ne doit être privé d'une sortie pédagogique pour des motifs d'ordre financier.

4. Toutes les demandes d'excursions locales approuvées par la direction d'école doivent être acheminées à la direction générale pour des fins de suivi.

DÉFINITION

Sortie locale : Toute sortie occasionnelle ou activité parascolaire à l'intérieur de la zone municipale où est située l'école (habituellement à moins d'une heure de route de l'école) ou sur le territoire du Conseil scolaire. Peut durer une partie d'une journée ou une journée et peut, à l'occasion, se dérouler en dehors des heures de classe.